

Séance régulière du Conseil d'établissement
du Centre de formation agricole de Mirabel (CFAM)
tenue le lundi 26 janvier 2026, à 15 h 30, à la salle de conférence

Nom	Fonction	Présence	Absence
Claude Grenier	Président et représentant du secteur socio-économique	✓ teams	
Christian Couvrette	Vice-président et représentant de l'industrie	✓	
Jonathan Therien	Représentant secteur socio-économique		✓
Benoit Gervais	Personnel enseignant	✓	
Mathieu Trudel	Personnel enseignant	✓	
Kevin Forget	Personnel enseignant	✓	
Marie-Josée Dufour	Personnel de soutien	✓	
Joséphine Gaultier	Élève		✓
Manon Pagé	Gestionnaire administrative d'établissement	✓	
Véronique Bernard	Directrice	✓	
Martine Simoneau	Secrétaire de centre	✓	

1. Ouverture de l'assemblée et mot de bienvenue

Le président, monsieur Claude Grenier, ouvre l'assemblée. Il est 15h 30.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Monsieur Claude Grenier, fait la lecture de l'ordre du jour.

Il est proposé par monsieur Christian Couvrette, D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté.

Adopté
Résolution no CE-2526-013

3. Lecture et adoption du procès-verbal de la séance tenue le 27 novembre 2025

Monsieur Claude Grenier fait la lecture du procès-verbal de la séance tenue le 27 novembre 2025.

Il est proposé par monsieur Mathieu Trudel, D'ADOPTER le procès-verbal, de la séance tenue le 27 novembre 2025, tel que présenté.

Adopté
Résolution n° CE-2526-014

4. Finances

4.1 Budget révisés 2025-2026

Madame Manon Pagé, Gestionnaire administrative d'établissement, présente le budget révisé 2025-2026.

4.2 Mesures dédiées et protégées

Madame Véronique Bernard, présente les sommes allouées au centre dans le cadre des mesures dédiées et protégées.



RÉSOLUTION - Reddition de comptes attendue pour les mesures budgétaires destinées à un transfert vers le budget des établissements Mesures dédiées et protégées 2025-2026

À la suite de la présentation du budget révisé, le conseil d'établissement du centre de formation agricole de Mirabel confirme que le CSSMI, dans le cadre des mesures dédiées et protégées, a alloué au centre la somme total de 17 040 \$. Ces sommes ont été allouées et versées au budget du centre et ce, conformément aux fins prévues aux Règles budgétaires du MEQ 2025-2026.

Proposé par :

Benoit Gervais

Adopté par :

Marie-Josée Du Four


Président du conseil d'établissement

29 janvier 2026 Date

Résolution n^o :

CE-2526-015

Adopté
Résolution no CE-2526-015

4.3 Budget du Conseil d'établissement

Madame Véronique Bernard présente le budget du Conseil d'établissement.

4.4 Budget du Comité Entre-Aide

Madame Véronique Bernard présente le budget du Comité Entre-Aide.

4.5 Budget du 35^e anniversaire du CFAM

Madame Véronique Bernard présente le budget du 35^e anniversaire du CFAM et mentionne qu'il y aura 2 activités principales prévues pour l'événement, soit Une grande tablée et une Activité retrouvailles.

5. Contributions financières assumées par les usagers 2026-2027

5.1 Principes d'encadrement

Madame Véronique Bernard propose les principes encadrant pour l'année 2025-2026.

Principes d'encadrement du coût des documents dans lesquels l'utilisateur écrit, dessine ou découpe et des contributions financières pouvant être assumées par l'utilisateur pour l'année 2026-2027

ATTENDU que, conformément aux articles 110.3.2 et 77.1 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP), le conseil d'établissement doit établir, sur la base de la proposition de la direction du centre, les principes d'encadrement du coût des documents dans lesquels l'élève écrit, dessine ou découpe;

ATTENDU la *Politique relative aux contributions financières qui peuvent être assumées par les usagers des services éducatifs aux adultes* (SEA-02) et sa pratique de gestion associée (SEA-03);

ATTENDU le désir du conseil d'établissement d'établir également des principes d'encadrement visant l'ensemble des contributions financières pouvant être assumées par les usagers en vertu de la LIP;

ATTENDU que les principes d'encadrement seront également pris en compte dans les choix des manuels scolaires et du matériel didactique requis pour l'enseignement des programmes d'études proposés par les enseignants en vertu de l'article 110.12 de la LIP;

ATTENDU QUE le conseil d'établissement a tenu compte des autres contributions qu'il a approuvées ou qui lui sont proposées avant d'établir les principes d'encadrement proposés par la direction du centre;

ATTENDU que les principes d'encadrement proposés sont cohérents avec le projet éducatif du centre;

ATTENDU que les principes d'encadrement proposés tiennent compte des caractéristiques et des attentes de la communauté desservie par le centre;

Il est proposé par : Kevin Forget

D'ÉTABLIR les principes d'encadrement qui seront pris en compte dans l'élaboration des listes de matériel d'usage personnel, du choix des documents dans lesquels l'élève écrit, dessine ou découpe, du choix des manuels et du matériel didactique et des autres contributions financières pouvant être exigées des usagers pour l'année scolaire 2025-2026.

DE MANDATER la direction pour qu'elle s'assure que les contributions financières assumées par les usagers respectent les principes d'encadrement avant de les proposer au conseil d'établissement.

Résolution n° CE-2526- 016


Président du conseil d'établissement

29 janvier 2026
Date

Adopté
Résolution no CE-2526-016

5.2 Mesures favorisant l'accès de chaque élève

5.3 Madame Véronique Bernard propose les principes encadrant pour l'année 2025-2026.

Mesures visant à favoriser l'accès de chaque élève à tout service, toute activité ou tout matériel pour lequel une contribution financière est approuvée pour l'année 2026-2027

ATTENDU que, conformément à l'article 8 du *Règlement relatif à la gratuité du matériel didactique et à certaines contributions financières pouvant être exigées*, le conseil d'établissement doit mettre en place des mesures visant à favoriser l'accès de chaque élève à tout service, activité ou matériel pour lequel une contribution financière est approuvée en vertu de l'article 75.0.1 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP);

ATTENDU l'article 75.0.1 de la LIP, lequel prévoit que le conseil d'établissement approuve toutes contributions financières facturées aux usagers relativement aux services éducatifs, au matériel d'usage personnel et aux documents dans lesquels l'élève écrit, dessine ou découpe;

ATTENDU la *Politique relative aux contributions financières qui peuvent être assumées par les usagers des services éducatifs aux adultes* (SEA-02) et sa pratique de gestion associée (SEA-03);

ATTENDU la Pratique de gestion du CSSMI encadrant la perception des comptes en souffrance (RF-02);

ATTENDU le désir du conseil d'établissement d'éviter les effets de la discrimination directe ou indirecte de certains élèves pour les biens et services prévus à l'article 75.0.1 de la LIP;

Il est proposé par : Marie-Josée Dufour

De mandater la direction du centre afin de prendre les mesures suivantes, dans l'ordre de priorité indiqué :

1. S'assurer que les frais facturés aux usagers, incluant ceux proposés au conseil d'établissement pour approbation, soient le plus bas possible;
2. Maximiser l'utilisation des mesures gouvernementales (par exemple : mesure 15230, 15186, etc.);
3. Référer les élèves dans le besoin aux organismes communautaires, notamment pour acquitter les frais relatifs au matériel scolaire;
4. Utiliser la procédure prévue afin d'étaler les paiements dans le temps et de moduler les frais selon la situation financière des élèves concernés;
5. Inviter les usagers dans le besoin à rencontrer la direction, à la suite de quoi celle-ci peut utiliser le fonds à destination spéciale afin d'assurer les paiements des frais pour ces élèves. Étant entendu que la direction devra prioriser l'utilisation des sommes disponibles dans l'ordre de priorité suivant :
 - i. Matériel scolaire et prêt d'équipement (à coût moindre ou sans frais);
 - ii. Activités et sorties et voyages éducatifs (à l'exclusion des activités parascolaires);
 - iii. Projet pédagogique particulier (à coût moindre ou sans frais).

Mesures visant à favoriser l'accès de chaque élève à tout service, toute activité ou tout matériel pour lequel une contribution financière est approuvée pour l'année 2026-2027 (suite)

De rendre compte annuellement au conseil d'établissement des montants utilisés pour aider les usagers (anonymisé) dans le fonds à destination;

D'informer les usagers, lors des rencontres obligatoires de préinscription aux programmes pédagogiques particuliers avec des frais, des mesures qui peuvent être mises en place pour les usagers rencontrant des difficultés financières.

Résolution n° CE-2526-017


Président du conseil d'établissement

29 janvier 2026
Date

Adopté
Résolution no CE-2526-017

6. Prix et bourses Gala Méritas

Madame Véronique Bernard demande l'approbation du Conseil d'établissement pour solliciter les partenaires pour le Gala de juin 2026.

Il est proposé par monsieur Christian Couvrette, appuyé par monsieur Mathieu Trudel, que les demandes de commandites pour le Gala Méritas de juin 2026 puissent être envoyées aux partenaires.

Adopté
Résolution no CE-2526-018

7. Portrait du Centre

Madame Véronique Bernard dresse l'état des inscriptions pour l'année 2026-2027. Informe que le CFAM participera au Vins et Fromage d'Écoute Agricole en tant que bénévoles

8. Parole au public

Il n'y a pas de public

9. Levée de la séance

Monsieur Claude Grenier conclut que l'ordre du jour a été écoulé. Il est proposé par Mathieu Trudel DE LEVER la séance à 15 h 54.

Adopté
Résolution n° CE-2526-019

La prochaine séance du CÉ se tiendra le 30 mars, le lieu et l'heure seront à confirmer ultérieurement.

Le président : _____
Claude Grenier

La directrice : _____
Véronique Bernard

La secrétaire : _____
Martine Simoneau